VILLE DE
MARGUERITTES

ARRETE N° 138/2026/ST

OBJET : Sté Lautier Moussac réfection de voirie avenue du Plaisir.

Dossier suivi par : Monsieur Bernard CHANTRIER, Adjoint au Maire en charge des Travaux.

Le Maire de Marguerittes (Gard)
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le règlement de voirie communal en vigueur,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande la Sté Lautier Moussac domiciliée n°5 zone d'activité Peine Plantade à 30190 Moussac, concernant des travaux de réfection de voirie à effectuer entre le n°5 et le n°7 ter avenue du Plaisir à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard des travaux de voirie projetés.

ARRETE

ART.1 : La Sté Lautier Moussac est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement de tout véhicule sauf véhicules de la Sté Lautier Moussac sera **interdit au droit et face au droit** des travaux avenue du Plaisir à 30320 Marguerittes.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera maintenue avenue du Plaisir à 30320 Marguerittes par chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le demandeur devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés.

SERVICES TECHNIQUES
18, rue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 18/09/2026 08:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/78799

ART.6 : La pré signalisation, la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner devront être mises en place et entretenues par les soins de la Sté Lautier Moussac et à ses frais.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 22/10/2026 au 23/10/2026 inclus.

ART.12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et la Sté Lautier Moussac.

ART.13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le neuf septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
M. Pascal BONNIFET

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Directeur Général des Services

Publié le : 18/09/2026 08:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/78799